

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, DECAMPS, HUART, LACZEWNY, LHOTE, MASSART, LESUEUR,

Mrs DELSARTE, DROUSIE, GARCIA, LEPEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, VAN HALUWYN ,

Mme RAULIN, Secrétaire Générale de Mairie

POUVOIRS :

Mme DEVIN à Mme LHOTE

M. GOSSET à M. ROSIER

M. VICENTE à Mme LESUEUR

EXCUSEE:

Mme LEFEVRE

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Le Maire, soumet le compte rendu de la séance du 09 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- Approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 09.06.2026.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. DROUSIE Denis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

I/ Installation d'un nouveau conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame WALLEZ Linda reçu en mairie le 30 juin 2026 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier en date du 30 juin 2026 de Monsieur le Maire de Recquignies informant Monsieur le Préfet du Nord de la démission de Madame WALLEZ Linda,

VU le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Mr le Préfet du Nord de cette démission,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame LESUEUR Elodie, candidate suivante de la liste « RECQUIGNIES-ROCQ UNIS POUR CONSTRUIRE L'AVENIR » est désignée pour remplacer Madame WALLEZ Linda au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE :

- De l'installation de Madame LESUEUR Elodie en qualité de conseiller municipal,
- De la modification du tableau du Conseil Municipal.

II/ Institution de la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1406 bis du CGI qui instaure la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence de deux ans ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	18

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

III/ Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique,

Considérant qu'au renouvellement du Conseil Municipal, les membres de la CAO doivent être désigner parmi les conseillers municipaux,

Considérant que cette Commission se compose, dans les communes de moins de 3500 habitants, d'un président, à savoir le maire ou son représentant, de trois membres du conseil municipal titulaires et trois membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des trois membres titulaires et de trois suppléants est un scrutin de liste et a lieu à bulletins secrets. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre de titulaires et de suppléants doit être identique,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en présence ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'appels d'offres et de procéder à l'élection des membres qui la compose.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la création de la commission d'appels d'offres présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 2 :

Procéder, après les déclarations de candidature, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	18

approuve la création d'appel d'offres.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : M. ROSIER Ghislain
- Secrétaire : M. DROUSIE Denis
- 1er assesseur : M. VAN HALUWYN Damien
- 2ème assesseur : Mme HUART Jessica

Se présentent les listes suivantes :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste d'Union pour Recquignies et Rocq	- MAUGARS Gérard - DROUSIE Denis - VAN HALUWYN Damien	- PHILIPPE Daniel - HUART Jessica - LHOTE Delphine
Liste mieux vivre et bien grandir à recquignies et Rocq	- GARCIA Olivier - DELSARTE Frédéric	- CORBEAUX Hélène
Recquignies-Rocq unis pour construire l'avenir	-VICENTE Jean Paul	- LESUEUR Elodie

A l'issue du vote, il ressort :

MEMBRES D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES (CAO)	
Nombre Total de Bulletins	18
Bulletins Blancs et nul	1
Nombre de Suffrages Exprimés	17
Liste	Nombre de voix
Liste d'Union pour Recquignies et Rocq	12
Liste mieux vivre et bien grandir à recquignies et Rocq	3
Recquignies-Rocq unis pour construire l'avenir	2

Le quotient électoral est égal à 5.666666667 (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

La liste d'Union pour Recquignies et Rocq obtient **2 sièges**

La liste mieux vivre et bien grandir à recquignies et Rocq obtient **0 siège**

La liste Recquignies-Rocq unis pour construire l'avenir obtient **0 siège**

Cas où il reste un siège à attribuer selon la règle du plus fort reste

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à : $\text{Nbr de voix obtenu} - (\text{Nbr de sièges obtenu} \times \text{Quotient Electoral}) = 0$

le reste de la liste B est égal à : $\text{Nbr de voix obtenu} - (\text{Nbr de sièges obtenu} \times \text{Quotient Electoral}) = 1$

le reste de la liste C est égal à : $\text{Nbr de voix obtenu} - (\text{Nbr de sièges obtenu} \times \text{Quotient Electoral}) = 0$

Le reste de la liste d'Union pour Recquignies et Rocq est de 0

Le reste de la liste mieux vivre et bien grandir à Recquignies et Rocq est de 1

Le reste de la liste Recquignies-Rocq unis pour construire l'avenir est de 0

La liste mieux vivre et bien grandir à recquignies et Rocq ayant le plus fort reste se voit attribuer le troisième siège.

Au vu de ces résultats sont élus pour la commission CAO les membres ci-dessous :

TITULAIRES :

- MAUGARS Gérard

- DROUSIE Denis

- GARCIA Olivier

SUPPLEANTS :

- PHILIPPE Daniel

- HUART Jessica

- CORBEAUX Hélène

IV/ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un règlement intérieur doit être adopté par le Conseil Municipal.

Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Un projet de règlement a été établi et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	18

Le conseil municipal est clos à 19h18

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 30.09.2026

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Raulin
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

